



2023

CCTP

# Création d'une douche Vestiaire femme Réa



**CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX  
☎ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93

Stephane VERK

01/06/2023

# SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1 – Commun à tous les lots	Page 8
3.2 - Lot n°2 : Gros Œuvre / Démolition	Page 9
3.2 - Lot n°3 : Cloisons / Faux plafond	Page 10
3.3 - Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie	Page 12
3.4 - Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Page 17
3.5 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures et extérieures	Page 21
3.6 - Lot n°9 : Revêtements de sols	Page 24
VI – ANNEXES « Plans »:	
- Etat des lieux	
- Projet	
- Courants Forts / Courants Faibles	
- C.V.C.	
- Plomberie	

# I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « La réfection lourde des chambres du service Minerve + la modification d'une chambre au service Jonquière 1 » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Camille Claudel.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront l'installation » au RDC du bâtiment.

LOT	DESIGNATION
LOT 2	Gros Œuvre / Démolition
LOT 3	Cloisons / Faux-plafonds
LOT 4	Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries
LOT 9	Revêtements de sols

## **LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE**

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :**

**STEPHANE VERK**

**☎ 04 67 35 70 14**

[stephane.verk@ch-beziers.fr](mailto:stephane.verk@ch-beziers.fr)

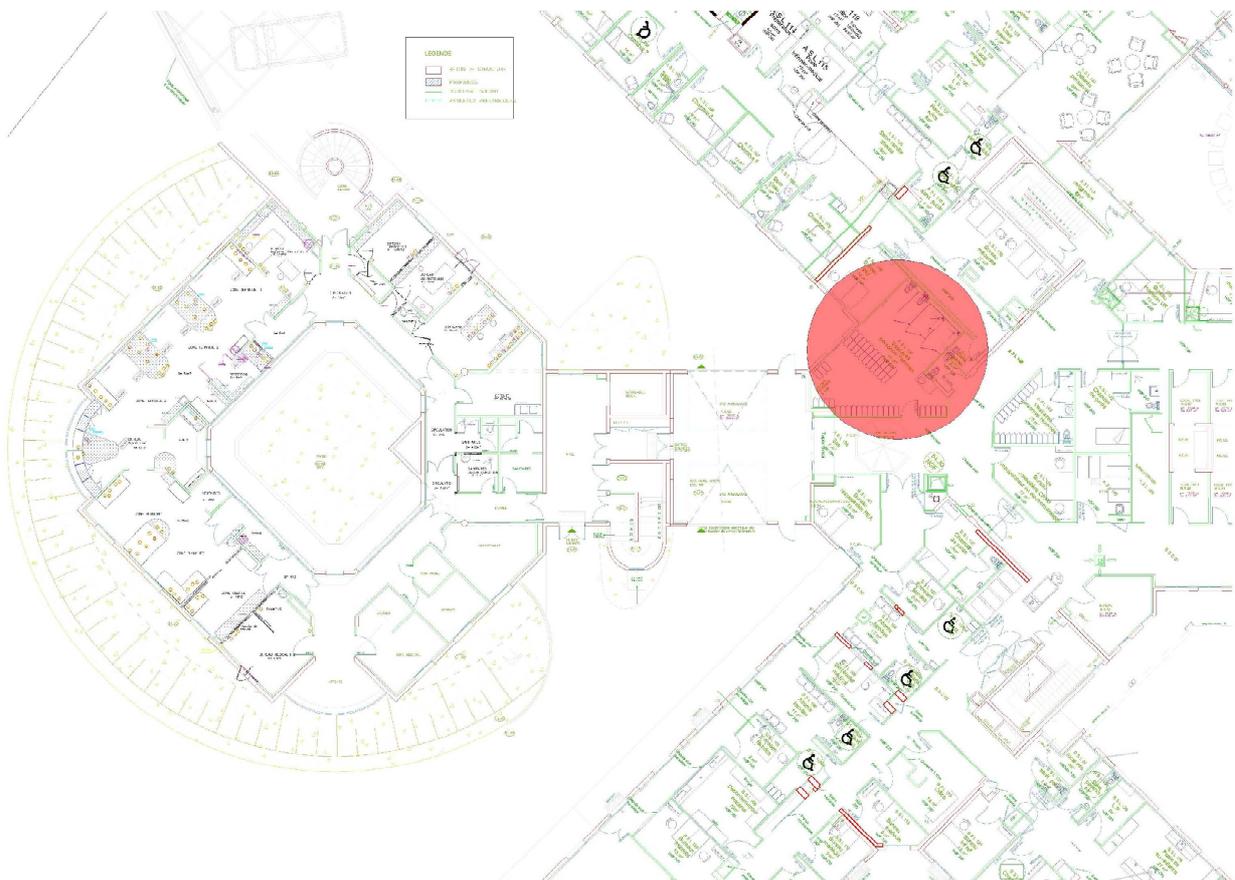
## II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-1 sur le bâtiment principal.

### ➔ ETAT DES LIEUX

**Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.**

Le niveau est accessible directement depuis la voie d'accès pompiers aux urgences. Avec contrôle d'accès. Mais le stationnement ne sera pas autorisé, en dehors des places de parking réservées au chantier.



**ATTESTATION DE VISITE SUR SITE : .....**

Je soussigné, ....., représentant la Sté ....., atteste  
m'être rendu ce ..... pour prendre connaissance des lieux afin de  
répondre à la consultation concernant **les travaux pour la création d'une douche vestiaire  
femme réa, sur le site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

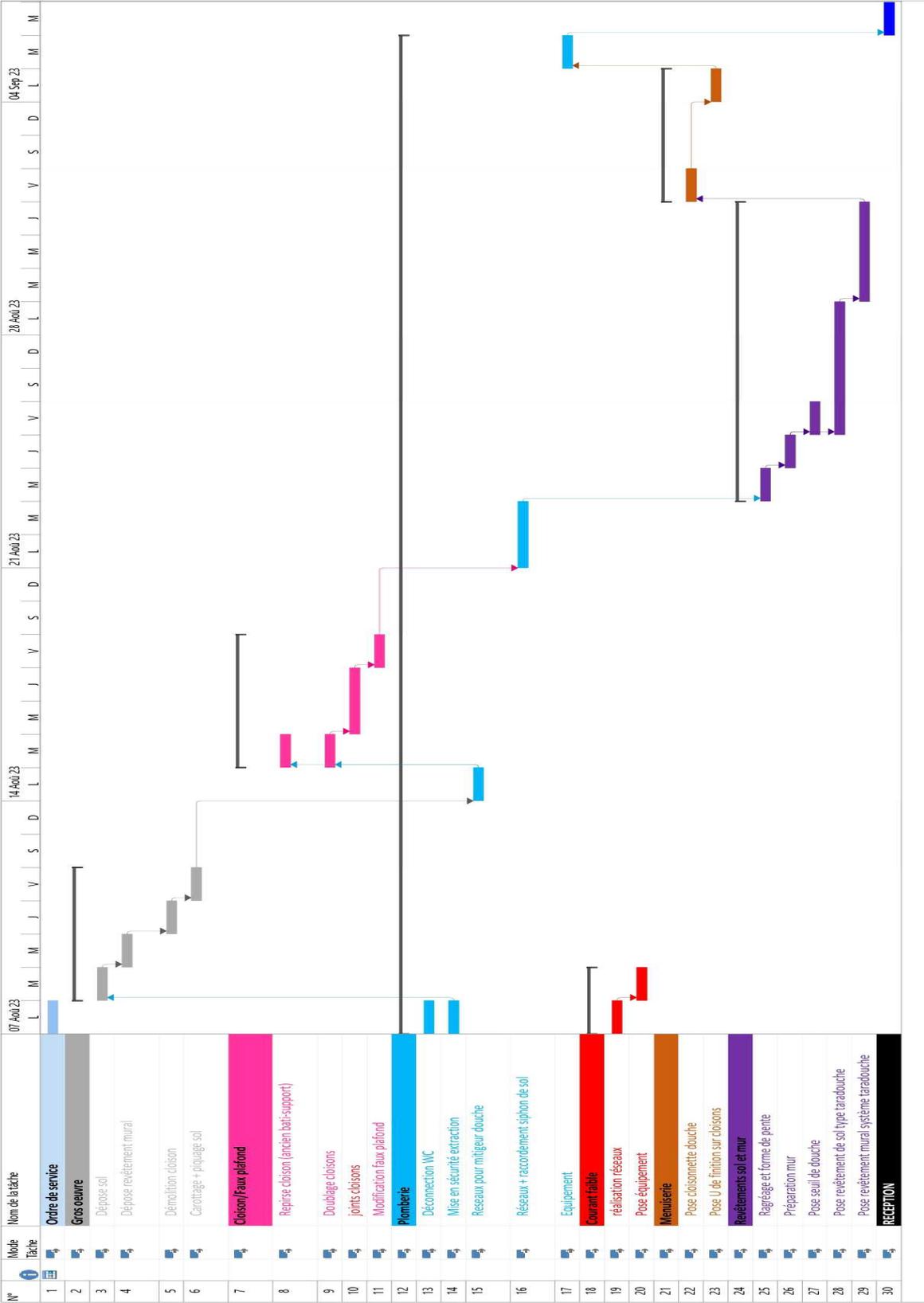
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le  
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK  
Chargé d'affaire

# PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : Aout 2023 – Durée : 5 semaines





# INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera réalisée par le LOT 2. Ainsi que le calfeutrement des portes de locaux non modifiés. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol.

## HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

### ☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

### ☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

#### - Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

### ☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

# III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

## Commun à tous les lots

### → ETENDUE DES PRESTATIONS

**Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.**

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

### → Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

### ✓ **Plans et notices :**

- L'entreprise remettra préalablement à la réception :
- ✓ les plans de récolement de l'installation
  - ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

**Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.**

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

**NOTA :** - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité

Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

## Lot n°2 - Gros Œuvre / Démolition

### ⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Aires de chantiers extérieurs, sécurisées avec bennes gravats.
- Installation et cantonnement du chantier jusqu'à la fin des travaux,
- Démantèlement total de la zone et de tous les équipements restants :

La dépose comprend toute la démolition et l'évacuation à la décharge de tous les plafonds, cloisons, murs, revêtement de sol....., les parties et accessoires non conservés (Cf.plan), y compris la protection contre les chocs des parties et accessoires conservés, exemple : châssis. Le rebouchage après la dépose : avec une finition enduit soigné pour mise en peinture de parois verticales (poteaux béton) et reprises pour le sol (remise à niveau et rebouchage des anciens carottages).

### ⇒ LOCALISATION :

- ✓ A.S.L136. : Dépose et évacuation revêtement de sol PVC, y compris relevé de plinthe. (S : 2m<sup>2</sup>)  
Dépose des revêtements muraux (pvc) et évacuation. (S : 7m<sup>2</sup>)  
Décaissement de la dalle béton sur 2 cm, pour réalisation des formes de pentes pour la douche. (S : 2m<sup>2</sup>)  
Réalisation de carottage en diamètre 120 pour Siphon de douche. (Qté :1)  
Démolition cloison, compris évacuation. (Qté : 3)  
Dépose et évacuation du WC après déconnection par le lot 4. (Qté :1)  
Réboucher ancien carottage « évacuation WC ». Qté 1
  
- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

# Lot n°3

## Cloisons - Faux plafonds

### ⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- ✓ Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement:
  - la fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché;
  - l'établissement des plans de réservation;
  - la réception de l'état des supports en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports;
  - le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets;
  - le ou les plans d'appareillage et de calepinage;
  - la fourniture et pose des plafonds prévus au marché, y compris la fourniture et pose des ossatures primaires et/ou secondaires nécessaires;
  - la fourniture et pose des accessoires tels que profilés de finition, d'arrêts, cornières de rives, etc., et tous les autres accessoires de pose et de fixation;
  - la fourniture et pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation, le cas échéant;
  - la fourniture et mise en place des matelas isolants le cas échéant;
  - la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et/ou acoustiques selon le cas;
  - les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état;
  - les entailles, découpes, etc., pour recevoir luminaires, bouches d'aération et autres;
  - tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux;
  - tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels
  - le nettoyage des ouvrages finis pour la réception sans aucune tache ou autre;
  - la protection des ouvrages jusqu'à la réception;
  - l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP;
  - la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot
  - la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception.
  
- ✓ Toutes les cloisons règneront de plancher à plancher jusqu'en sous-face de dalles ou de retombées de poutres de façon à limiter les ponts phoniques entre locaux. Epaisseur à déterminer en fonction des règles D.T.U., hauteur, acoustique, l'isolation acoustique entre locaux est très importante, sécurité incendie suivant l'affectation des locaux.
  
- ✓ La finition sera soignée pour mise en peinture directe.
  
- ✓ Pose des cadres de portes ou châssis fixes (fourniture faite par le lot 6 : menuiserie)
  
- ✓ **PLAFONDS EN FIBRE :**
  - Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de roche comprimée en sous-face, plaques lisses de 600 x 600, épaisseur minimum 15mm.
  - Classement au feu (plafond, ossatures et suspentes) - A2-s1,d0
  - Matériaux offrant des performances acoustiques d'au moins:
    - Coefficient d'absorption acoustique  $\alpha_w$  de 0.90
    - Atténuation latérale  $D_{nfw}$ : 25 dB(A)
  - Toutes découpes comprises, fixées sur les murs, et toutes prestations complémentaires nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.
  - Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.
  - Traitement des points particuliers:

Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison;  
Façon de caissons et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans;  
Réalisation des habillages des puits de Jour, lanterneaux, verrières, etc., en matériaux à l'identique des plafonds (ou panneaux de type mélaminé MI) dans les zones concernées;  
Réalisation de caissons d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique;  
Réalisation des ventilations des plénums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type dalle Rockfon Royal Hygiène, ou de qualité et caractéristiques équivalentes.

Pose sur ossature semi-apparente, en profilés de type Tegular (T24) laqués blanc. Dalles à bords à feuillure. A la périphérie, cornières de rive type oméga en aluminium laqué.

Dalles de dimensions 600 X 600

#### ⇒ **LOCALISATION** :

✓ A.S.L.136 :

Doublage des cloisons en plaque de plâtre 10mm hydro, et reprise cloisons au niveau de l'ancien caisson « bati-support » (S :10m<sup>2</sup>)

Modification du faux-plafond en dalle 60x60, type dalle Rockfon Royal Hygiène. (S: 2 m<sup>2</sup>)

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

# Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### GENERALITES

Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires aux travaux de génie climatique, plomberie et sanitaire à réaliser dans le cadre de la réfection des chambres du service de maternité au niveau +3, du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault).

### Obligations des entreprises

L'entrepreneur du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

### Marques et type

Les marques et type pouvant être données dans le présent document le sont à titre indicatif, l'entrepreneur étant tenu de poser soit le matériel indiqué, soit un matériel dont il justifiera la stricte équivalence technique.

### Intervention en site occupé

L'attention des entreprises est attirée sur la destination des locaux et les conditions d'hygiène et de nettoyage qui en découlent.

Le chantier se trouvant en site occupé, les entreprises sont priées de prendre toutes dispositions nécessaires afin de réduire au maximum les gênes qu'elles pourraient créer aux personnels et aux patients et au fonctionnement des bâtiments en service.

Aucun supplément ne sera accordé pour les heures supplémentaires, travail de nuit ou travail pendant les jours fériés qui seront à prévoir pour certaines opérations.

L'accès du personnel de l'entreprise en dehors de la zone délimitée du chantier est strictement interdit.

Le personnel des entreprises exécutant des travaux dans l'enceinte de l'établissement devra respecter le règlement de sécurité de celui-ci.

### Continuité de service

La continuité de desserte en réseaux de toutes natures sera à maintenir du début à la fin de l'opération, pour l'ensemble des zones hors chantier. En cas d'impossibilité justifiée, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre en seront saisis par anticipation d'au moins 2 semaines, avec une proposition de la procédure devant éviter ou limiter au strict minimum les nuisances aux tiers.

L'entrepreneur devra la prise à sa charge intégrale les frais liés à ces sujétions et ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance du déroulement de l'opération ou des installations techniques existantes.

### **Installations provisoires**

Le phasage de l'opération pourra nécessiter la mise à disposition ou une réception d'équipements dans un état provisoire. Le re-déplacement de ces équipements autant de fois que nécessaire jusqu'à leur implantation définitive est à la charge de l'entreprise.

### **DEFINITION DU LOT**

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

Plomberie

- La neutralisation et la dépose des installations existantes caduques
- Les travaux de plomberie, distribution et raccordement terminaux EF, ECS
- La fourniture, pose et raccordement des équipements sanitaires et les robinetteries
- Les réseaux d'évacuation séparatifs EU / EV

### **ETENDUE DES TRAVAUX**

#### **Travaux compris**

Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale la fourniture, la manutention, le levage, la pose, les raccordements de toutes natures, le supportage de tous les réseaux hydrauliques, vidanges, soupapes, canalisations, attentes EU, tous les travaux de peinture anti-rouille des parties métalliques et des canalisations, les plans de détail, de façonnage et d'atelier, les plans de récolement, les essais et réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP. Les installations seront livrées en bon ordre de marche, réglages, équilibrages, purges, essais terminés.

Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des canalisations chauffage et climatisation, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux. Sont également compris toutes les saignées destinées au passage des canalisations derrière les contre-cloisons.

**Toutes les découpes dans les faux plafonds pour l'intégration des équipements de ventilation seront à la charge du présent lot et en coordination avec le lot Faux plafonds.**

Saignées : les saignées et les rebouchages au ciment (murs et dallage) ou au plâtre (cloisons plâtre) sont à la charge des lots techniques.

### **NORMES ET REGLEMENTS**

L'entrepreneur se reportera aux généralités des lots techniques

Les normes françaises et européennes - DTU - REEF sont applicables.

Pour la conception des réseaux d'eau chaude sanitaire, seront appliquées les préconisations du guide technique sur la maîtrise du risque de développement des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire réalisé par le CSTB.

## **AIR**

- Norme NF S 90-351 de avril 2013 relative à l'installation de traitement et de maîtrise de l'air dans les établissements de santé.
- Arrêté du 10 décembre 2004 Art. U 34 relatif à la ventilation des locaux anesthésiques inflammables autorisés.
- Circulaire DGS/SD7C/DGUHC/DDSC n° 2003-114 du 7 mars 2003 relative aux actions de prévention et de protection des installations de distribution de l'air.
- Circulaire DGS n° 219 du 12 mai 2004 définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.
- Circulaire n°DHOS/E4/2006/160 du 5 avril 2006 relative au rafraîchissement des locaux dans les établissements de santé.

## **ACOUSTIQUE**

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

## **EQUIPEMENT SANITAIRE**

### Caractéristiques principales

Appareils sanitaires titulaires de la marque NF APPAREILS SANITAIRES, couleur blanche (sauf spécification contraire), y compris tous accessoires, supports, joints silicone et toutes sujétions de pose.

L'appareillage aura la marque NF ROBINETTERIE avec les classements mini E2 - A2 - U3 (norme NF EN 200) ou NF IB selon les produits. La dépose de la robinetterie devra être possible sans qu'il soit nécessaire d'isoler la totalité de la canalisation de desserte des robinetteries incriminées ou la totalité des canalisations du bâtiment.

Ils devront être de première qualité, résistants à tous les types de chocs et fixés très solidement en tenant compte des conditions prévisibles d'exploitation, avec tous les accessoires, supports, joints silicone, ... et toutes sujétions nécessaires d'adaptation au projet.

Ils seront prévus complètement installés et raccordés (EF, ECS, EU, EV) aux emplacements définis sur les plans architectes, y compris toutes fournitures, sujétions d'adaptation de pose et de raccordement, rosaces de finition pour chaque sortie de paroi, ...

La totalité du matériel devra recevoir l'accord définitif du Maître d'Ouvrage avant pose. L'entreprise doit prévoir la fourniture des renforts dans les cloisons au lot Cloisons Doublages qui les mettra en œuvre.

L'entreprise aura à sa charge le remplacement de tous les clapets anti-retour montés d'usine sur les robinetteries. Ces clapets anti-retour seront remplacé par des clapets anti-retour conformes aux prescriptions communes avec marquage ACS et NF.

Ces locaux devront être équipés selon les directives de l'arrêté du 31 mai 1994 (fournitures et poses à prévoir au présent lot).

Les sièges de douche escamotables ne sont pas à prévoir.

## **Equipement des appareils**

Les équipements d'alimentation et la visserie seront en laiton chromé et du type silencieux.

La robinetterie et les équipements d'évacuation seront titulaires de l'estampille NF Robinetterie-Sanitaire si celle-ci leur est applicable (robinets simples et mélangeurs, mitigeurs, régulateurs de jet, systèmes d'évacuation) avec les classements mini E2 - A2 - U3 (norme NF EN 200) groupe I selon la norme NF D 18.202 pour les mitigeurs mécaniques.

La robinetterie sera du type mitigeur en acier chromé avec aérateur et régime butée de débit économique, et posée avec rosace chaque fois que nécessaire.

La robinetterie sera de première qualité, résistante aux chocs et à un usage intensif.

Les robinetteries résisteront à une température de 75°C (choc thermique contre les légionelles) et à tout autre traitement anti-légionelles (choc chloré, etc..).

La dépose de la robinetterie sanitaire devra être possible sans qu'il soit nécessaire de sectionner les canalisations (nécessité de vannes d'isolement par zone ou groupe d'appareils).

Sauf spécification contraire, l'alimentation de la robinetterie des douches sera du type encastrée par l'arrière.

## **Raccordement des appareils**

Tous les appareils ou groupes d'appareils seront systématiquement munis d'un robinet d'isolement ¼ de tour à passage intégral, inaccessible aux utilisateurs, sur l'alimentation eau froide et eau chaude, placés selon les indications fournies aux chapitres décrits ci-dessus.

Les raccordements aux réseaux d'évacuation se feront selon les normes et DTU, en respectant en particulier

- les pentes, diamètres et espacements des supports
- la séparation des eaux vannes et des eaux usées
- la garde d'eau des siphons, les ventilations primaires et secondaires des canalisations

Conception hygiénique des points d'eau

Les équipements seront sélectionnés pour que le jet d'eau du col de cygne ne tombe pas directement au droit de la bonde afin de limiter les risques d'aérosolisation de l'eau du siphon.

## **DOUCHE**

- Douche du type revêtement plastique avec siphon de sol.

- Caractéristiques de la robinetterie :

Kit douche avec isolation thermique antibrûlure comprenant :

• Mitigeur à cartouche céramique à équilibrage de pression :

- Sécurité antibrûlure : débit restreint de l'EC en cas de coupure d'EF (et inversement).
- Butée de température maximale pré-réglée.
- Débit limité à 8 l/min à 3 bar.
- Corps à intérieur lisse et à faible contenance (limite les niches bactériennes).
- Sortie de douche M1/2" avec clapet antiretour intégré.
- Fourni avec 2 raccords standards M1/2" M3/4".

- Douchette chromée Ø 119 monojet, anticalcaire avec poignée antidérapante.
  - Flexible L.1,50 m en PVC lisse effet métallique.
  - Barre Ø 25 E.A réglable jusqu'à 670 mm, support douchette réglable en hauteur et porte-savon
- Collier anti-chute de douchette

## **ACCESSOIRES**

- 1 patère en acier chromé y compris les renforts nécessaires à l'intérieur des cloisons.

### ⇒ **LOCALISATION** :

- ✓ A.S.L.136 : Fourniture, pose et raccordement :
  - Robinetterie de douche et accessoires. Qté : 1U
  - Siphon de sol pour revêtement de sol souple type Gerflor taradouche. Qté : 1U. Mise en place à coordonner avec le lot 9.
  - Mise en place et raccordement des réseaux E.U. en fonte, depuis la colonne du R-2. (vannes, clapets, .....)
  - Réseaux ECS et EFS, depuis le réseaux d'alimentation des douches existantes. (vannes, clapets, .....) Qté : 1U
  - Protection du réseau d'extraction (VMC) le temps des travaux. Qté :1U

⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

# Lot n°5 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

## → ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Le maître d'œuvre se réserve le droit sans préavis et sans dommage d'arrêter les travaux. Un nouveau rendez-vous sera programmé afin de finir les travaux.

Il conviendra d'utiliser tous les moyens possibles afin de limiter les nuisances liées aux travaux (bruit, hygiène).

- ✓ Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc....
- ✓ Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
- ✓ L'entreprise aura à sa charge toutes les études, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.
- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
  - Appareillage Mozaic plexo
  - Boîte d'encastrement Legrand Verbox
  - Disjoncteurs Merlin Gérin
- ✓ L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.

### ✓ **AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX :**

La présentation du ou des matériels et matériaux :

- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Leurs fiches techniques.
- ⇒ les avis techniques.
- ⇒ Etc. ...

### ✓ **D.O.E. :**

L'entreprise devra avant la fin de chantier, c'est-à-dire avant signature du PV de réception de l'ouvrage, avoir transmis l'intégralité des D.O.E.

Les D.O.E. seront constitués :

- ⇒ Des fiches techniques de chaque produit.
- ⇒ Des avis techniques.
- ⇒ Leur provenance.
- ⇒ Les plans
- ⇒ Etc. ...

- **Localisation :**

- ↗ M.M.G. S4 :
  - Fourniture, pose et raccordement équipements.
    - RJ45 au niveau des 2 accueils depuis baie MMG, compris repérage prises existantes. Qté 6RJ45

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur.

Réseau concerné	Tableau / Gaine concernée	Lieu
Secteur EDF	Tableau général TD 3 N	Sas BTN R-1
Téléphone	Local informatique	S4 « BTN R-1 »
Informatique	Local informatique	S4 « BTN R-1 »

- **Commentaires :**

- Tous les câblages des armoires : connexions sur bornier + repérages + remise à jour des schémas manuscrite obligatoire.
- Les câbles informatiques seront repérés avec le numéro du local de l'autre extrémité du câble
- L'ensemble des câblages **TD → Boîte de dérivation** sont à retirer si non utilisés. Ainsi que les lignes informatiques et téléphoniques non réutilisés.
- Aucun câble ne sera laissé en attente en faux plafond.

-Le site est actuellement équipé d'un système de contrôle d'accès de marque ERO Industrie, modèle Genius. Ce système est organisé autour d'un PC central équipé d'un logiciel de gestion, il est installé au PC sécurité. Il permet le paramétrage des badges et le stockage de l'historique.

Depuis ce PC la distribution principale est réalisée:

- par le réseau de pré-câblage VDI vers des passerelles Ethernet! RS485,
- par un bus RS485 depuis les passerelles vers les contrôleurs de porte,

Les contrôleurs de porte gèrent les lecteurs de badge, les gâches électriques, les boutons de sorties et les contacts de positions des portes

Chaque contrôleur peut gérer:

- soit une porte en entrée et sortie contrôlée,
- soit deux portes en entrée contrôlée et sortie libre ou vice versa,

L'alimentation du système est réalisée par des coffrets répartis dans le bâtiment, chaque coffret possède un secours sur batterie interne.

-Il faut absolument créer un alim secourue, et installer une carte ERONET en local dans la gaine courant faible, qu'il faudra fermer à clé.

# Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

## **Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.**

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

## **Types de matériels à poser et consignes à respecter :**

- **Pose de prises de courant 2P+T :**  
**Boîte et support : Legrand Mosaïc**
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone :**
  - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
  - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant.

## **Tirage de lignes courant faible :**

- Câble réseau :**  
- câble réseau catégorie 6

- Câble téléphone :**  
- câble réseau catégorie 6

- **Câble Détection Incendie :**
  - Conforme aux normes en vigueur ( exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
  - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
  - L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
  - Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
  - **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
  - L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
  - Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
  - Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
  - Les détecteurs qui seront remplacé, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
  - Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
  - Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015.L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

## Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur ( *N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position* ) et côté équipement actif ( *N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux* ) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	<u>Câble</u>	<u>coté répartiteur</u>
Réf de maintenance du répartiteur +position sur le répartiteur <i>+N° de prise (si +de deux prises)</i> (Sur prise réseau au mur)		Réf de maintenance du local utilisateur  <i>+N° de prise (si +de deux prises)</i> (sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce : E001/B8	_____	ESS02/
Exemple 2 prises dans la pièce : E001/B8 N°1 E001/B9 N°2	_____ _____	ESS02/ N°1 ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

### Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
  - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
  - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

### Autres consignes:

#### Rebouchage des trous :

Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feu. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

#### Appels Infirmières :

Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

#### Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

#### Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

**Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01)**



# Lot n°6 - Menuiserie bois/pvc

## ⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions règlementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Les travaux du présent lot ont pour objet :

- ✓ Tous les bois seront traités fongicide, insecticide, les menuiseries catégorie 1, choix A pour les résineux, les panneaux de particules : CTB H – densité 650 kg m<sup>3</sup> au minimum et contre plaques : CTBX.
- ✓ Toutes les portes devront posséder une serrure de sécurité dont l'ensemble sera géré par l'organigramme (passe partout général et partiel / variures). Elles seront choisies dans la gamme usage intense du fabricant tel que JPM-Bricard.
- ✓ Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces type Normbau (béquille double ZD92F) blanc.

## Matériaux

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

### ✓ **Caractéristiques des bois**

Tous les bois seront de classe menuiserie, durs, sains et parfaitement secs, exempts de tous nœuds, fentes et tous autres défauts.

Les rives et arêtes devront être droites et non épaufrées.

L'emploi du mastic à reboucher est interdit pour cacher les nœuds.

Les bois employés pour travaux de menuiserie devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

### ✓ **Panneaux agglomérés**

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

### ✓ **Panneaux contreplaqués**

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III selon leur utilisation.

### ✓ **Colles**

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

## SUJETIONS D'EXECUTIONS ET DE MISE EN OEUVRE

- Généralités

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

- **Assemblage des pièces de menuiseries**

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

- **Traitement des bois**

Tous les bois mis en œuvre sur le chantier auront subi un traitement préventif conforme aux normes NF B 50 100, NF B 50 101, NF B 50 102 et adaptés aux classes de risques suivant exposition.

Les bois utilisés doivent avoir subi un traitement insecticide, fongicide, et anti-termitique reconnu comme efficace au sens des normes NF suivant leurs classes d'exposition aux intempéries.

L'attestation de traitement préventif des bois utilisés sera remise au maître d'œuvre.

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide.

- **Protection provisoire**

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

### **NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les marques, produits ou type de matériaux, qui peuvent être cités dans le CCTP, sont cités à titre indicatif.

Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement et esthétiquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

## ⇒ PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages existants.

En cas de détérioration il devra la remise en état à ses seuls frais. De plus, il devra assurer la protection de ses ouvrages réalisés et ce jusqu'à la livraison.

## ⇒ NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage et l'enlèvement de tous les déchets et salissures provenant de ses travaux.

## ⇒ LOCALISATION :

✓ A.S.L.136 :

- Fourniture, pose d'une cloison de douche type polyrey identique à celle existante.  
Qté : 1U (dimension, couleur à prendre lors de la visite de site)
- Déposer et remplacer les U pvc définition du haut des cloisons. Qté 4ml

⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

# LOT 9 - REVETEMENT DE SOL

## ➤ OBSERVATIONS GENERALES :

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

## ➤ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

## ➤ QUALITES DES MATERIAUX

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les lés ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

## ➤ **MISE EN ŒUVRE**

### ✓ **Observations générales**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Il ne sera admise aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'ensemble des carrelages et faïences prescrits au présent lot sont de qualité 1er choix.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

### ✓ **Coordination**

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

### ✓ **Réception des supports et formes**

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

### ✓ **Sols**

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

✓ **Mise en oeuvre des revêtements de sol souples**

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

✓ **Classements**

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).

Les revêtements mis en oeuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

✓ **Colles**

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMI CODE EC1.

✓ **Entretien**

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer à toutes les normes en vigueur.

## ➤ **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS**

### ✓ **RAGREAGE**

#### Ragréage

Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

#### Enduit de lissage:

- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

#### **Localisation :**

Sous l'ensemble des sols souples.

Ragréage forte épaisseur

Enduit de ragréage et de dressage des sols. Enduit pour réalisation de forme de pente et réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de ragréage et de dressage des sols devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Classement au poinçonnement P3.

Réalisation des formes de pentes, suivant plans.

Épaisseur de 5 à 40 mm suivant la pente, à réaliser en 2 passes.

Enduit de type 187 OMNICHAPE de PAREX LANKO ou équivalent.

### **TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC)**

Les locaux seront traités, en sols et murs, par systèmes en revêtements PVC, avec siphon de sol incorporé, bénéficiant d'avis technique et de garantie décennale d'étanchéité.

La prestation comprend :

la préparation de l'ensemble des supports recevant un revêtement vinylique, comprenant nettoyage des supports, rattrapage des accidents, etc. ;

la réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition ;

la fourniture et pose d'un revêtement de sol en PVC plastifié non chargé, grainé, avec incrustation de particules antidérapantes - R10 -, en rouleaux, soudable à chaud, avec envers en PVC plastifié renforcé, ensemble en matériau Bfl-s1 et solidement fixé ; sol de type Surestep R10 de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor ou Granit Safe. T de Tarkett ou techniquement équivalent ;

la réalisation de remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés en « ¼ de rond » type Dinac ;

La fourniture et pose d'un revêtement mural PVC souple, classé B-s2,d0, soudable à chaud, avec profil d'arrêt PVC « ¼ de rond » en jonction avec plafond ; revêtement de type Onyx FR de Forbo, Taradouche mural de Gerflor ou Aquarelle Wall de Tarkett ;

La fourniture et pose d'une plaque de PVC rigide d'épaisseur 2 mm minimum de type DECOCHOC, COLOR PLAQUE ou équivalent (teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant), en interposition de la cuvette de WC et du revêtement mural, compris mastic en périphérie de la cuvette et toutes découpes nécessaires ;

La fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie, compris sujétions d'étanchéité ;

La fourniture et pose d'un seuil de porte à soufflet coloré, compatible avec le procédé retenu ;

Toutes sujétions d'étanchéité au droit des attentes par la mise en œuvre de manchon ou de socles.  
Résistance à la glissance : les produits employés, et leur mise en œuvre, seront conformes aux spécifications et prescriptions des normes XP P 05-10 de janvier 2004 (Détermination de la résistance à la glissance au moyen du plan incliné) et XP P 05-11 de octobre 2005 (Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance).

Qualité d'antidérapance agréée pour utilisation en douche individuelle.

Coloris des revêtements de sol et murs au choix du C.H.B..

Ensemble de type Sarlibain classique de Forbo, système douche de Gerflor ou concept douche de Tarkett ou techniquement équivalent.

#### **Particularités :**

La douche devra recevoir une chape pour création de forme de pente. Cette chape ne devra pas présenter de ressaut à l'entrée de la salle de bain. Le rattrapage de niveau avec une pente à la charge du présent lot.

Compris découpe ponctuelle du revêtement existant, raccord et parfaite finition de l'ensemble.

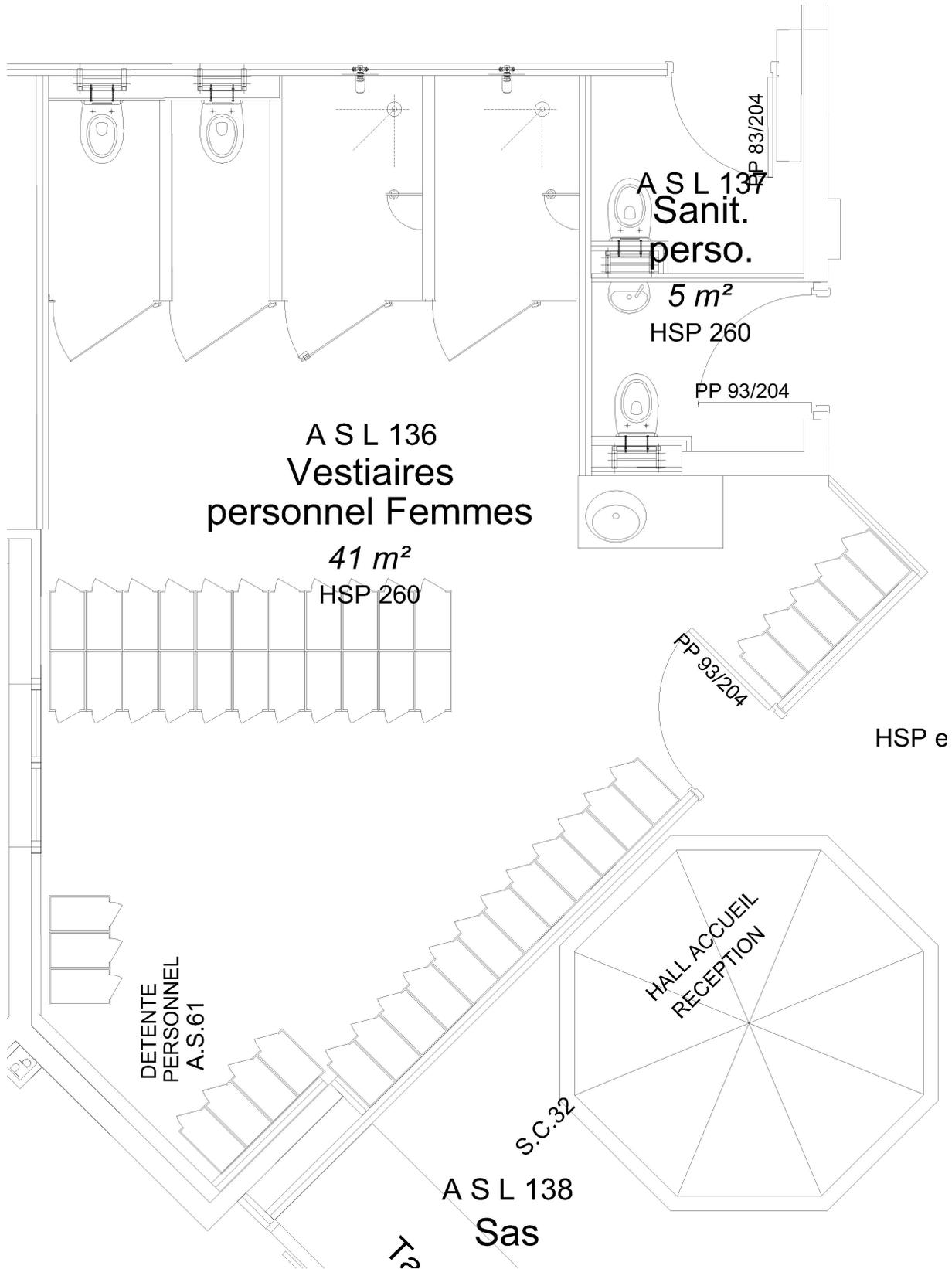
#### **⇒ LOCALISATION**

✓ A.S.L.136 :

- Préparation des supports « arrachage et ragreage ». Qté : 2 m<sup>2</sup>
- Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 antidérapant avec remontée de plinthe. Qté : S=3 m<sup>2</sup>, P= 5 ml
- Préparation des supports « mur ». Qté : 10 m<sup>2</sup>
- Fourniture et pose du revêtement mural type tardouchegerflor ou solution douche tarkett. Qté : 10 m<sup>2</sup>
- Seuil de douche PVC. Qté : 1 U largeur 1m
- Couleurs : au choix du C.H.B.
- Couvre joint et corniere pvc, pour jonction revêtement existant. Qté : 4ml
- Nettoyage

- ➡ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur

E.D.L.



PRO

